



Nos réf : SR/HT/DB/HG

## Décision du Maire N° 2024-03

**Objet : Signature de la lettre de mission de conseil opérationnel en réduction des coûts, ayant pour objet la recherche d'économies concernant les taxes foncières entre la Commune et la société JURICIA Conseil sise à Bourg-La-Reine (Hauts-de-Seine).**

### La Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n°37/2020 en date du 11/06/2020 (Sous-Préfecture le 11/09/2020) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** que la Commune souhaite réaliser les économies relatives aux taxes foncières qu'elle acquitte, par la recherche de possible dégrèvements et réductions d'impôts, par la remise d'un rapport d'expertise indiquant des propositions d'optimisations,
- **Considérant** que la Commune a besoin d'un accompagnement dans la mise en application des préconisations retenues,
- **Considérant** que la Commune a besoin d'être assistée jusqu'à l'obtention des économies et leurs pérennisations,
- **Considérant** que l'offre de la Société JURICIA Conseil dont le siège social est au 53, avenue du Général LECLERC à Bourg-La-Reine (Hauts-de-Seine), répond de manière pertinente au besoin de la commune,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer la lettre de mission, ainsi que les éventuels avenants et annexes et tous documents afférents à ladite lettre de mission.

La lettre de mission prend effet le 21/02/2024 et sera valide jusqu'au 21/02/2025.

Les conditions de rémunération sont précisées dans la lettre de mission.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Montbéliard.

|   |
|---|
| Envoyé en préfecture le 28/02/2024            |
| Reçu en préfecture le 28/02/2024              |
| Publié le                                     |
| ID : 025-212500482-20240221-DECISION202403-AU |

Décision certifiée exécutoire  
Publiée sur papier le : 28/02/2024  
Publiée sur site internet le : 28/02/2024



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS  
Tél. 03 81 96 26 21  
E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

Fait à Bavans le 21 février 2024

La Maire,  
**Sophie RADREAU**

